

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI en date du 14 novembre 2022, pour des travaux de réalisation d'une tranchée de branchement électrique pour Monsieur Dissane

VU a permission de voirie n°139EL22 signée le 14/11/2022

Considérant que les travaux devant être effectués par cette entreprise ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite entre le lundi 21 et le vendredi 25 novembre 2022 inclus sur :
- la rue de Pendariès (au niveau du numéro 75)

Article 2 : Une déviation de tous les véhicules s'effectuera par la rue de la Gardie et la rue Champfleury.

Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Défense de stationner (en dehors des véhicules de chantier)
- Interdiction de dépasser.
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 5 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 14 novembre 2022

*Publié par Maire du Sequestre
le 15/11/2022*

Le Maire,
Gérard POUJADE

